



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de Cargair Itée

Septembre 2020



Québec, le 29 septembre 2020

Madame Josée Prud'homme
Directrice générale
Cargair Ltée
6100, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 22 septembre, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de Cargair Ltée adoptée par son conseil d'administration le 30 juin 2020. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mars 2011) de l'évaluation des PIEP, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente, daté du 20 novembre 2019, la Commission avait jugé la politique de Cargair Ltée partiellement satisfaisante. En effet, trois recommandations avaient été formulées. Premièrement, la Commission recommandait au Collège de compléter son système d'information sur les programmes d'études. La nouvelle version de la PIEP précise maintenant les données perceptuelles, statistiques et descriptives collectées annuellement et utilisées lors des évaluations de programmes. Cette recommandation est donc levée. Deuxièmement, la Commission recommandait à l'établissement de déterminer une périodicité maximale au cours de laquelle tous les critères liés à une évaluation de programme devront être examinés. La récente version de la politique prescrit désormais une évaluation complète de son programme dans une période maximale de cinq ans. Conséquemment, cette recommandation est levée. Finalement, la Commission recommandait à Cargair Ltée de s'assurer de prévoir, dans sa politique, l'établissement d'un devis d'évaluation incluant les précisions utiles quant à son contenu type. Puisque la politique comporte dorénavant une description détaillée du devis d'évaluation, cette dernière recommandation est également levée.

La Commission avait aussi formulé trois suggestions. La première portait sur le partage des responsabilités et la participation des intervenants concernant la mise en œuvre des moyens retenus pour assurer l'évaluation des programmes d'études, la deuxième avait comme objet l'élaboration et l'adoption du plan d'action, et la troisième visait son mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique. Cargair Ltée a tenu compte de ces trois suggestions lors de la rédaction de la seconde version de sa politique : celle-ci précise maintenant les critères retenus dans son mécanisme d'évaluation de l'application de la PIEP, détermine les responsables de l'élaboration et de l'adoption du plan d'action découlant de l'évaluation de programme et clarifie le partage des responsabilités et la participation des intervenants.

Au terme de son évaluation, la Commission juge la PIEP de Cargair Ltée **entièrement satisfaisante**. La politique comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité et répond aux critères d'exhaustivité et d'efficacité potentielle. La Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la PIEP devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Meagan Jandron, directrice des études